

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M. Mrs CAU-MIL T, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.
En exercice	21	
Présents	16	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
Votants	16	
Dont pour	16	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Date convocation : 22/11/2019		
Etaient excusés : Mme ARGILAGA MC, Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.		
Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC		

N°2019-111 – RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP - AJUSTEMENT DES REGLES LIEES AUX AGENTS CONTRACTUELS

RAPPORT

Vu l'avis du CTI du CDG 64 en date du 24 avril 2018

Vu la délibération 2018-E2

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que les agents du Syndicat bénéficient depuis 2017 du RIFSEEP, l'informe qu'il convient d'apporter une précision concernant les agents contractuels de droit public et de modifier l'article suivant comme suit :

- *article 1 : Bénéficiaires*

(...)

Les primes et indemnités pourront être versées :

- *aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,*
- *aux agents contractuels de droit public de la collectivité **disposant d'un contrat minimum de 6 mois consécutifs (hors cumul)** sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.*

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit l'article 1 de la délibération 2018-E2 :

- *article 1 : Bénéficiaires*

(...)

Les primes et indemnités pourront être versées :

- *aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,*
- *aux agents contractuels de droit public de la collectivité **disposant d'un contrat minimum de 6 mois consécutifs (hors cumul)** sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.*

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019